

LIVRET D'ACCUEIL

MAISON DE VIE ET DE PARTAGE

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)



Association

«La Pierre d'Angle de Raoul et Madeleine»

Follereau

SOMMAIRE

- p.04 **I. DÉCOUVRIR L'ASSOCIATION PARM**
1. L'histoire et les valeurs
 2. Les locaux
 3. Le projet du lieu de vie
 4. Le vivre ensemble
- p.10 **II. LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE PARM**
1. Le fonctionnement
 2. Les conduits de qualité
 3. L'éthique et la déontologie
- p.13 **III. LE PERSONNEL DE PARM**
1. Le rôle et la fonction des intervenants
 2. Les actions effectuées
- p.16 **IV. LES RÉSIDENTS DE PARM**
1. De l'évaluation à l'accueil
 2. La vie quotidienne
 3. Les modalités pratiques
- p.23 **V. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**
- p.24 **LES ANNEXES**
- ANNEXE 1** : Le règlement de fonctionnement
- ANNEXE 2** : La Charte de PARM
- ANNEXE 3** : La charte des droits et libertés des personnes accueillies
- ANNEXE 4** : Liste des personnes qualifiées du département, établie par le Président du conseil départemental, le Préfet de la Loire et le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS).
- ANNEXE 5** : Le modèle de contrat de prestation
- ANNEXE 6** : Le coût de l'offre de services et des prestations
- ANNEXE 7** : Engagement

Chers futurs résidents, chères familles,

Bienvenue à PARM !



Nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil qui vous est destiné ainsi qu'à vos proches. Il vous présente la Maison de Vie et de Partage et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Il contient également les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement de la Maison PARM, à partir desquelles nous pourrons établir entre nous une relation de confiance, dans la transparence et le respect mutuel.

En s'appuyant sur l'expérience et la volonté des acteurs de l'association, les principales missions de PARM s'articulent autour de trois axes majeurs :

- Veiller avec une attention toute particulière, à la prise en charge globale du résident afin de lui apporter un service adapté à ses besoins, en tenant compte de ses attentes.*
- Vivre dans la maison PARM, c'est faire le choix de vivre ensemble, de partager le quotidien et des valeurs chrétiennes.*
- Mettre en œuvre des projets adaptés par des professionnels qualifiés et un encadrement bienveillant attentifs aux nouvelles exigences réglementaires afin d'optimiser le fonctionnement de l'association et d'anticiper d'éventuelles difficultés.*

Notre volonté est de vous fournir un service de qualité en assurant un accompagnement et un suivi efficaces de nos intervenants. Le personnel de la Maison fera en sorte que votre cadre de vie vous soit agréable. Sa volonté est de vous donner un équilibre et un bien être favorables à votre épanouissement personnel.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Janvier 2002 et du décret du 22 avril 2016 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ce livret d'accueil est complété par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, par le règlement de Fonctionnement et par le Contrat de prestations liant le résident et l'association.

Avant que votre engagement ne soit ferme, il sera nécessaire de prendre connaissance de ces documents et, plus particulièrement, de leurs applications pratiques.

Ainsi nous pourrons co-élaborer votre Projet Individualisé.

Nous sommes là pour vous servir avec professionnalisme. Vos remarques constructives nous aideront à mieux répondre encore à vos demandes.

Nous espérons que le cadre proposé vous permettra de développer vos capacités, votre autonomie, et de répondre à vos attentes.

Nous vous souhaitons de trouver ici un lieu dans lequel vous vous sentirez « chez vous ».

Les membres de l'association PARM vous souhaitent la bienvenue.

Emmanuel BAILLEUX, Président

I. DÉCOUVRIR L'ASSOCIATION PARM



PARM est une association à but non lucratif, déclarée à la préfecture de la Loire, le 20 Février 2015, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901, présidée à ce jour par Mr Emmanuel Bailleux.

Le siège de l'association est situé au **18 Rue Elisée Reclus – 42 000 SAINT-ETIENNE.**

L'association PARM intervient au 18 Rue Elisée Reclus – 42 000 SAINT-ETIENNE, bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite entièrement consacré à l'exercice du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 10h à 17h au 06 19 61 82 67.

Le SAAD PARM intervient les jours d'ouverture de la Maison. Une ouverture progressive tous les week-ends est prévue. Le service est fermé une semaine autour de Noël et quelques semaines en août définies à l'avance.

En cas d'absence prolongée d'un salarié, préjudiciable à la qualité de la prestation, PARM fait appel à un autre service.

Coordonnées des services du président du conseil départemental :

Maison Loire Autonomie – MDPH 42
23 rue d'Arcole
42000 SAINT ETIENNE

1. L'HISTOIRE ET LES VALEURS

Une maison qui a une âme

L'association PARM a été créée en janvier 2015 à l'initiative de parents de personnes handicapées à la recherche d'une solution de logement et d'avenir pour leurs enfants adultes handicapés capables d'une autonomie limitée nécessitant un encadrement. Dès l'origine, l'idée était de proposer une maison à taille humaine adaptée aux personnes handicapées, qui y partageraient une même vie familiale avec des accompagnateurs bienveillants et professionnels ; une maison qui offrirait une aide individualisée favorisant l'autonomie, l'intégration au sein de la société et l'épanouissement de chacun dans le respect de la dignité de sa personne et de ses croyances, « une maison qui ait une âme » (docteur Bossu).



La mission que PARM s'est fixée est d'assurer la gestion d'unités de vie en offrant à chaque résident un cadre de vie adapté à ses besoins. L'épanouissement de chacun passe aussi bien par l'importance donnée aux relations des personnes ayant un handicap entre elles que par celles qu'elles entretiennent avec les membres du personnel (salariés, volontaires et bénévoles).

Mr Claude Bossu, pédiatre en retraite, père de trois enfants trisomiques et président fondateur de PARM fit une rencontre providentielle avec la Fondation pour le Logement Social (FLS) lors d'un pèlerinage à Lourdes en 2014. Cette fondation souhaitait mettre à la disposition d'une association un immeuble au centre-ville de Saint Etienne. Une véritable amitié est née. La FLS est reconnue d'utilité publique et intervient depuis plus de 25 ans dans le logement de personnes parmi les plus fragiles. Son objectif étant de participer à la lutte contre l'exclusion

sociale par le logement, elle aide les personnes dans une situation proche de l'exclusion à accéder au logement en tenant compte de leurs ressources.

En vue de la réalisation de ce projet, la FLS a donc décidé d'affecter en partie sa dotation d'origine, c'est-à-dire l'immeuble situé au 18 rue Elisée Reclus, à ce projet d'habitat partagé pour des adultes en situation de handicap.

L'identité de PARM

« Pour développer ses capacités et ses dons, chaque personne a besoin d'un milieu dans lequel elle puisse s'épanouir... Elle a besoin de vivre dans la confiance, la sécurité, l'affection réciproque. Elle a besoin d'être reconnue, acceptée, soutenue par des relations chaleureuses et vraies » (docteur Bossu).

Le nom de "la Pierre d'Angle de Raoul et Madeleine" (Follereau) fait référence à ce passage du psaume 117: *"La pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs est devenue la pierre d'angle: c'est là l'œuvre du Seigneur, la merveille devant nos yeux."* (Ps 117,22-23)

La pierre d'angle est une pièce fondamentale d'une construction architecturale qui assure la solidité de l'édifice. Aussi, souvent marginalisée, la personne fragilisée par le handicap, peut prendre sa part à l'édification d'une société meilleure.

Le nom de l'association fait également référence à Raoul et Madeleine Follereau, s'inspirant de ce couple géant de l'Espérance et grande figure de la Charité active. En effet, durant leur vie Raoul et Madeleine ont montré comment on pouvait considérer les lépreux avec un autre regard.



2. LES LOCAUX

Les bâtiments ont nécessité des aménagements et des travaux. La Fondation pour le Logement Social, qui a pris en charge l'investissement, a collaboré avec l'association PARM à l'élaboration des aménagements des locaux. La maison a ouvert ses portes en janvier 2019. La capacité d'accueil de la structure favorise une ambiance familiale. La Maison se situe au cœur de Saint Etienne, proche de toutes les commodités, afin de faciliter une inclusion sociale des résidents dans la cité.



La Maison a la capacité d'accueillir 14 personnes handicapées réparties dans plusieurs logements selon leur degré d'autonomie :

- un « appartement partagé » pour 6 personnes
- 4 appartements de type T2 pour 1 personne
- 2 appartements de type T3 pour 2 personnes.

La Maison dispose également :

- de 2 appartements de type T3 destinés à des personnes partageant les valeurs de l'association (étudiants, bénévoles ...).
- d'espaces communs (cour intérieure, salle de sport ...).



3. LE PROJET DU LIEU DE VIE

Autonome mais pas seul

Pour les occupants de la maison, vivre dans un appartement PARM, c'est faire le choix de vivre ensemble en partageant le même quotidien et des valeurs fraternelles et chrétiennes.

Ces lieux de vie partagés sont animés par une équipe qualifiée (responsable de Maison, animateurs ...) qui veille à ce que chacun trouve sa place en créant une ambiance familiale avec les résidents. A travers des activités diverses telles que, tables d'hôtes, ateliers, cinés clubs, fêtes ... l'équipe a à cœur de développer le sens de la relation gratuite à l'autre.

Cette vie partagée se répartit entre des espaces de vie personnelle et des espaces de vie commune. Les résidents habitent chez eux, sans être seuls. C'est faire un pas vers plus d'autonomie que d'avoir un « chez soi », un lieu d'intimité respecté qui favorise l'épanouissement de chacun.



4. LE VIVRE ENSEMBLE

Autonomie et indépendance :

- Personnes handicapées ou non, tous habitent au sein d'un même lieu de vie avec des logements adaptés à des niveaux d'autonomie différents.
- Les résidents se retrouvent dans les espaces de vie communs aux heures prévues.

Confort et bien-être :

- Tous les équipements sont adaptés au handicap.
- L'équipe est attentive à apporter l'aide humaine nécessaire au bien-être des résidents.

Entraide et échanges :

- Les repas peuvent être préparés et pris ensemble.
- Des activités régulières sont organisées pour favoriser la participation de tous.
- Chaque semaine, les résidents se réunissent pour une soirée festive et conviviale.
- Des liens profonds se nouent entre tous, personnes handicapées ou non.

Confiance et altérité :

- Les personnes qui partagent la vie quotidienne des résidents handicapés sont des assistants salariés, des volontaires en service civique et des bénévoles.
- La vie fraternelle favorise les relations amicales et le « vivre ensemble ».

La vie commune se rythme au gré des repas, des activités, de soirées organisées et de certains temps forts dans l'année où le réseau élargi de l'association se retrouve dans une atmosphère chaleureuse et amicale.

De nombreux temps permettent aux différents occupants de la Maison de se retrouver, d'apprendre à se connaître, de créer des liens. Des moments festifs sont ouverts aux proches de la Maison de Vie et de Partage.

L'équilibre entre les temps collectifs et personnels s'articule selon les personnes et dans un dialogue avec chacun.

Le responsable de maison veille sur le rythme d'invitations et d'ouverture des portes de la maison afin de garantir avant tout le bien être des résidents.

II. LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) DE PARM

1. LE FONCTIONNEMENT

Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 précise que les services d'aide et d'accompagnement à domicile concourent notamment : au soutien à domicile ; à la préservation ou la progression de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ; au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Le SAAD de PARM a pour mission la mise en place d'actions et de services permettant :

- Une réponse aux problèmes des personnes qui sont en situation de handicap mental,
- De favoriser les rencontres et contacts entre les divers organismes publics, privés, associatifs, les travailleurs sociaux et les membres des professions de santé impliqués dans le domaine sanitaire et social.

Le SAAD de PARM a défini des principes de fonctionnement basés sur des valeurs fortes :

- Le respect de la personne aidée, de ses choix, de ses demandes
- Le but non lucratif des activités
- Le caractère social de ses interventions
- Le respect de la réglementation en matière de gestion et des agréments préfectoraux
- Le respect des conventions et des accords salariaux locaux et nationaux
- La transparence vis-à-vis des partenaires, la concertation avec tous les acteurs sociaux, la coordination avec tous les services du champ de l'aide liée au handicap.

Le SAAD de PARM développe trois grands axes de réflexions :

- Permettre aux personnes handicapées de faire partie intégrante de la société et favoriser les actions de prévention, de solidarité (adaptation de l'habitat) et d'échanges (valorisation des personnes handicapées comme acteurs)
- Développer le service rendu aux personnes aidées (adaptation de l'offre de services selon le niveau de dépendance) et participer à la lutte contre la maltraitance
- S'inscrire dans une « démarche qualité » en développant ses actions et en renforçant les liens avec ses partenaires.

Le SAAD de PARM répond aux besoins individuels et sociaux des résidents. Cette réponse aux attentes et aux besoins a été voulue solidaire et collective, résultant de valeurs éthiques. Cet esprit est également caractérisé par l'affirmation constante de la place des personnes fragiles dans la société et dans la cité. L'objectif prioritaire du SAAD consiste donc à servir tous les résidents avec la meilleure compétence et la meilleure qualité. Par ses actions, le SAAD de

PARM accompagne la personne handicapée afin de développer et à minima de maintenir son autonomie et ses capacités.

Le SAAD de PARM propose des services permettant :

- D'offrir des interventions de qualité effectuées par des professionnels qualifiés,
- De valoriser les métiers de l'aide à domicile en offrant de nouvelles perspectives professionnelles aux salariés.

Le SAAD de PARM est soucieux de la compétence et de la formation de son personnel, et veille tout particulièrement à la prévention de la maltraitance.

2. LES CONDUITES DE QUALITE

Selon les valeurs développées au sein du SAAD de PARM, les attitudes qui aident à construire une relation solide, durable et procurant qualité et sécurité au résident se déclinent sous quatre axes principaux :

- L'accueil, le traitement et l'analyse de la demande du résident
- L'offre de service et la prestation de service à domicile
- La réalisation du service et la mesure de satisfaction de l'utilisateur
- La garantie donnée au résident de disposer d'un personnel aux compétences liées aux différentes fonctions.

Les services proposés par le SAAD de PARM sont multiples allant des services à dominante domestique (tels que l'entretien du linge et la préparation du repas, par exemple), à des services à dominante relationnelle (tels que l'aide et le soutien moral), ce qui implique l'intervention de professionnels qualifiés.

Afin de garantir une amélioration continue de la prestation, l'association fait tenir à jour l'historique des interventions et procède ou fait procéder au moins une fois par an à :

- Des contrôles internes portant sur l'application du cahier des charges national des SAAD (décret n° 2016-502 du 22 avril 2016),
- Une enquête auprès des personnes accompagnées, de leur famille ou représentant légal, sur leur perception de la qualité des interventions.

3. L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE

« Pour développer ses capacités et ses dons, chaque personne a besoin d'un milieu dans lequel elle puisse s'épanouir... Elle a besoin de vivre dans la confiance, la sécurité, l'affection réciproque. Elle a besoin d'être reconnue, acceptée, soutenue par des relations chaleureuses et vraies » (docteur Bossu). Nous sommes donc appelés à privilégier le partage, l'altérité et l'amitié dans chacun de nos actes.

Nous souhaitons donner aux adultes handicapés les moyens de choisir eux-mêmes leur projet de vie (Droit instauré par la loi du 11 février 2005). Ainsi, l'ambiance familiale permet de répondre à la fois aux besoins individuels d'autonomie et au besoin d'amitié et de sécurité.

Notre volonté d'optimisation des actions menées auprès des résidents s'articule autour de trois notions principales :

Une attitude générale de respect :

Cette conduite implique de la part des intervenants du SAAD une certaine réserve et discrétion à tout moment de la prestation de service. Elle a pour but de respecter les droits du résident, notamment :

- Le respect de la personne et de ses droits fondamentaux
- Le respect de ses biens, de son espace de vie privée et de son intimité
- Le respect de sa culture et de ses choix spirituels et de vie.

Une intervention individualisée :

Elle s'appuie sur une approche globale du résident et sur un principe d'ajustement continu de la prestation à ses besoins et à ses attentes. L'intervention vise à offrir en permanence un service adapté à la demande du résident. Dans cette perspective, le SAAD de PARM s'engage à effectuer une évaluation des besoins exprimés (voire des besoins latents), à proposer une offre élaborée avec le résident et à assurer la coordination avec d'autres structures intervenant à domicile si nécessaire. Le SAAD assure ainsi la transparence de son action pour le résident et sa famille. Elle veille aussi à la prévention des situations de maltraitance, ces situations pouvant mettre en danger physiquement et psychologiquement les résidents. L'association effectue un signalement si nécessaire.

Une relation « triangulaire » :

Cette démarche vise à protéger le résident et l'intervenant à domicile. Il s'agit ici de la relation entre le bénéficiaire du service, l'intervenant à domicile qui réalise la prestation et un membre du conseil d'administration référent qui représente l'association PARM.



III. LE PERSONNEL DE PARM

1. LE ROLE ET LES FONCTIONS DES INTERVENANTS

L'objet de l'association est de soutenir les personnes atteintes par un handicap mental ainsi que de favoriser leur épanouissement, leur autonomie, leur autodétermination, et leur intégration au sein de la société. Le projet entend mettre en œuvre une autonomie encadrée des résidents, l'encadrement étant adapté selon les besoins au cas particulier de chacun. L'association PARM est attentive à toutes les dimensions de la vie des personnes qu'elle accompagne. Une relation familiale et amicale est privilégiée.

Les intervenants accompagnent les résidents dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne et l'organisation temporelle. Ils interviennent aussi dans d'autres activités à visée relationnelle comme les sorties, le soutien moral, l'écoute, l'aide pour certaines démarches administratives et une présence responsable afin d'aider la personne à conserver un véritable lien social avec l'extérieur.

Les différents intervenants sont :

- **Le directeur** supervise et soutient le travail de l'ensemble du personnel. Il élabore les projets personnels des résidents. Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration, il propose au conseil d'administration les décisions qui lui semblent utiles, il garantit la sécurité de chacun et le bon fonctionnement de l'ensemble. Il est le gardien avec le CA de l'esprit de l'association.
- **Le responsable de maison** est salarié de l'association PARM, son rôle est d'animer la vie de la maison et de coordonner l'équipe, dans une dynamique de construction d'une vie familiale et commune. Il effectue un accompagnement dans la vie quotidienne des résidents. Il organise les rythmes, les activités en fonction des plannings. Dans un esprit d'ouverture, il est en relation avec les partenaires.
- **L'animateur** est salarié de l'association PARM, il effectue un accompagnement auprès des résidents dans leur quotidien. Il aide à faire et/ou fait à la place du résident qui est dans l'incapacité de faire seul les actes de la vie courante : toilette, repas, sorties, achats, etc. ... Il est à l'écoute des questions et aide à exprimer les aspirations de chacun. Il veille au bon fonctionnement de la vie de groupe et rappelle si nécessaire les exigences à respecter.
- **Le Volontaires Service Civique** est un jeune de 18 à 25 ans qui fait le choix de vivre des instants de partage et de convivialité au sein de la Maison. Il est mis à la disposition de l'association PARM par la FLS (loi 2000-242 du Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ou Volontariat Associatif). Sous la responsabilité d'un salarié, il encadre, aide, accompagne et participe aux moments de vie de la Maison, en journée ou en

soirée, par une aide humaine ou par des activités. Il porte un regard attentif et bienveillant aux résidents.

- **Le bénévole** multiplie les activités favorisant le vivre-ensemble des résidents, en accord constant avec le responsable de maison. Il vient une ou plusieurs demi-journées par semaine pour soutenir le travail des salariés, mais aussi pour être auprès des résidents dans le cadre d'une activité.

L'ensemble des intervenants agit dans le cadre associatif sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration de l'Association PARM et spécifiquement celle de son Président, dont la responsabilité pourra être recherchée en cas de litige non résolu.

2. LES ACTIONS EFFECTUEES

Une aide humaine concrète et professionnelle est apportée par le personnel dans les domaines où le résident manifeste un besoin pour les actes essentiels de la vie quotidienne. La nature de l'aide apportée à chaque résident est personnalisée et définie dans le projet d'accompagnement.

préparation des repas



ménage



courses

Accompagnement et aide aux personnes dans les actes de la vie quotidienne :

- Aide à la mobilité, aux déplacements et à l'installation de la personne,
- Aide au lever, au coucher, à l'habillage, au déshabillage et aide à la toilette, si celle-ci est assimilée à un acte de la vie quotidienne et n'a pas fait l'objet d'une prescription médicale,
- S'assure de la prise de médicaments prescrits,
- Aide à la gestion de l'agenda,
- Stimule les activités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de la vie quotidienne.

Accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne :

- Aide à la réalisation ou réalise des tâches ménagères,
- Aide ou effectue l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité,
- Aide à la réalisation ou réalise l'entretien courant du linge et des vêtements,
- Aide à la réalisation ou réalise les achats alimentaires. Participe à l'élaboration des menus, à la réalisation de repas équilibrés conformes aux éventuels régimes prescrits.

Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle :

- Aide à la gestion des documents et démarches administratives,
- Participe au rétablissement et/ou au maintien de l'équilibre psychologique,
- Stimule les relations sociales et accompagne dans les activités de la vie sociale.

Communication et liaison :

- Ecoute et dialogue avec la personne en situation de besoin,
- Sécurise et soutient la personne en situation de besoin,
- Repère ses limites de compétences et identifie les autres partenaires à solliciter,
- Rend compte de son intervention, fait part de ses observations, questions et difficultés avec la personne aidée.

Autres actions :

- Organisation de la journée
- Réunion hebdomadaire du personnel
- Organisation des activités de loisir et de la soirée hebdomadaire
- Organisation de fêtes de l'association ou autres manifestations
- Accompagnement de la vie spirituelle du résident qui le souhaite

IV. LES RÉSIDENTS DE PARM

1. DE L'ÉVALUATION A L'ACCUEIL

L'évaluation de l'autonomie et de vos besoins

Le directeur et le responsable de la maison effectuent avec le candidat résident et sa famille une évaluation de ses besoins, suivie d'un projet personnalisé établi par la commission d'admission. Un suivi annuel s'effectue à travers une réévaluation des besoins et des demandes, afin d'apprécier la situation et d'apporter les ajustements nécessaires. Cette réévaluation s'effectuera dans les mêmes conditions que l'évaluation initiale.

Un cahier de liaison est mis en place pour chaque résident afin de permettre une meilleure coordination entre les différents intervenants de PARM, mais aussi avec les intervenants extérieurs et l'entourage du résident.

Si vous devenez bénéficiaire des services de PARM, il vous sera proposé un contrat de prestation récapitulant les engagements pris entre les deux parties (annexe 5) et un bail de location.

Procédure d'admission

Un premier rendez-vous est organisé entre la famille, le futur résident et plusieurs membres de la commission d'admission afin d'évaluer la demande et les besoins du futur résident.

Si la commission donne une réponse favorable, une courte période d'essai est organisée, suivie d'une ou plusieurs périodes d'essais plus longue. Enfin, la commission d'admission statue sur l'accueil et l'élaboration d'un projet personnalisé et d'un contrat avec le résident et sa famille.

Après avoir pris les mesures nécessaires pour instruire le dossier, la commission statue en dernier ressort. Cette décision est présentée au CA. Il n'y aura pas de recours possible.

La sortie

Les modalités du départ de la Maison PARM sont détaillées dans le contrat de prestation et dans le bail.

La sortie peut se faire à la demande du résident ou lorsque celui-ci ne pourrait plus être accueilli, son projet d'accompagnement ne correspondant plus à ce que l'Association PARM peut lui offrir. Dans ce cas, l'Association accompagne le résident dans la recherche d'un nouveau projet de vie.

Au moment du départ, un état des lieux contradictoire est réalisé dans le logement.

Participation de la famille et/ou du représentant

Les rencontres avec la famille/représentant sont organisées :

- lors de l'admission,
- chaque année pour la révision du projet individuel d'accompagnement,
- sur convocation du directeur pour une question précise,
- sur demande de la famille/représentant/personne accueillie.

Les sorties conviviales, avec ou sans la famille, sont organisées en concertation entre la responsable de maison et la famille.

Les parents, les frères et sœurs sont régulièrement invités à l'occasion d'une fête, d'un anniversaire, d'une soirée organisés par l'association.

En cas de différend, l'interlocuteur qualifié est le responsable de la maison. Si celui-ci revêt un caractère de gravité, un dialogue avec le directeur peut être sollicité. En cas de litige avéré et persistant un recours peut être fait auprès d'un médiateur choisi dans la liste des personnes qualifiées jointe en annexe 4.

La confidentialité

Les données concernant le résident font l'objet de traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés des usagers. Les autres données que nous enregistrons sont également protégées par l'obligation de discrétion à laquelle sont tenus le personnel d'encadrement, le personnel administratif et les intervenants à domicile. Dans le cadre de ses actions, PARM tient à jour un fichier informatique comportant des éléments d'ordre administratif, médico-social et financier qui pourront être communiqués à vos organismes prescripteurs/financeurs, ainsi qu'au médecin référent, dans le respect des lois, de la réglementation en vigueur et des préconisations prévues par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le résident dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données figurant dans ces fichiers informatiques. Pour des raisons légitimes, vous avez également le droit de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions fixées par la loi mentionnée ci-dessus.



2. LA VIE QUOTIDIENNE

Tous les résidents s'impliquent dans la bonne marche de la maison en participant à différents services : cuisine, arrosage des plantes, ménage, rangements, etc. ... en fonction du type d'habitat (appartement partagé, studio, collocation).

En journée, les résidents s'adonnent à leurs activités habituelles (occupationnelles ou professionnelles). En complément, les résidents sont invités à élaborer leur programme journalier en fonction de leurs projets et en accord avec celui du lieu de vie. Leur programme, individuel et collectif, sera élaboré avec le responsable de maison.

Des activités sont proposées dans les lieux communs ou hors les murs. Certaines sont animées par des professionnels, d'autres par des assistants ou des bénévoles. Elles visent à :

- développer l'apprentissage du vivre ensemble : activités partagées dans le cadre d'ateliers en groupe (préparation des repas, jardinage...)
- développer la créativité : peinture, modelage, couture...
- favoriser l'épanouissement physique : sport, piscine, relaxation...
- développer l'expression : chants, théâtre, discussion, jeux ...
- stimuler l'intellect : informatique...
- favoriser l'inclusion et le lien social : visites, courses, rencontres, découvertes.

La coordination de ces propositions est de la responsabilité du responsable de maison, qui peut déléguer aux assistants salariés.



Les entretiens annuels obligatoires :

Une fois par an, chaque résident rencontre le directeur du SAAD PARM ou son représentant en présence du responsable de maison.

Les rencontres individuelles :

Le responsable de maison se rend disponible pour recevoir chaque résident à sa demande ou à celle de sa famille, de son représentant légal ou d'un salarié.

Le résident exprime ses désirs, ses souhaits, ses difficultés, son positionnement dans la dynamique du groupe ...

La soirée hebdo :

Fondée sur l'appartenance au groupe et la liberté d'expression, c'est un moment essentiel du vivre-ensemble. Résidents et assistants s'y retrouvent chaque semaine. L'invitation de bénévoles engagés ou autre proche peut être envisagée, dans la limite du respect du vivre-ensemble du lieu de vie.

Cette soirée hebdomadaire permet de se retrouver, de se parler, d'organiser et de planifier la vie quotidienne, tout en vivant un moment festif et amical. Elle est animée par le responsable de maison.

La rencontre et la fête doivent trouver une pleine dimension pour être source de joie et d'unité. Une attention particulière est apportée à l'écoute et au dialogue. Au fil des jours partagés, une tradition vivante naîtra qui servira de point de référence aux personnes qui y vivront.

La vie spirituelle des résidents est soutenue par diverses propositions :

Accompagnée par la Fondation pour le Logement Social, et partageant les mêmes valeurs, l'association PARM a bâti son projet sur des valeurs chrétiennes. Dans cet esprit le groupe des résidents de PARM bénéficie de la présence hebdomadaire de l'Aumonier de la Maison, qui propose une catéchèse adaptée. Le groupe est donc amené à participer à la messe dominicale et aux grandes fêtes du calendrier liturgique, ainsi qu'aux propositions de l'Eglise diocésaine ou autre, tel que : pèlerinage, rassemblements divers, concerts...

En aucun cas la participation à ces propositions n'est obligatoire.

Des résidents d'autres confessions peuvent être accueillis en respectant les valeurs de la Maison et les convictions religieuses des autres résidents.



3. LES MODALITES PRATIQUES

a) Les tarifs et avantages fiscaux

Le tarif horaire et les prestations assurées par PARM sont précisés dans le document remis en même temps que le livret d'accueil (Annexe 6).

Afin de finaliser le projet de chaque résident, l'association PARM informe chaque famille des aides financières dont elles pourraient bénéficier et les oriente vers des personnes ressources.

Modalité de financement du loyer

Les loyers sont conventionnés APL ou ALS. Le type de logement est attribué en fonction du projet de vie élaboré au cours de la procédure d'admission et des disponibilités.

Modalités de financement des interventions à domicile :

Selon la situation personnelle du résident, les frais d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD de PARM ou autre) peuvent être pris en charge par un organisme financeur (Mutuelle, MDPH pour la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), CAF pour indemnisation, pension d'invalidité). Les organismes financeurs fixent les barèmes de leur participation financière ainsi que la durée de la prise en charge.

Sur l'aide et l'accompagnement assurés par son SAAD, PARM ne peut consentir de conditions financières particulières. Si les frais d'intervention de nos services ne sont que partiellement pris en charge par un organisme financeur, le résident est redevable de la partie restante de ces frais.

Une attention particulière est portée sur le reste à vivre du résident, qui doit lui permettre de financer ses vêtements, sa couverture sociale, ses assurances, ses frais médicaux, ses transports, ses loisirs et activités.

Avantage fiscal :

Les montants versés au SAAD de PARM au titre de son intervention en qualité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ouvrent droit à un crédit d'impôt pour le foyer fiscal (résident seul ou rattaché à sa famille). Il est accordé selon les textes en vigueur.

A ce titre, l'Association PARM a l'obligation légale de vous fournir, chaque année, l'attestation fiscale réglementaire, prévue par la loi du 29 Janvier 1996 permettant l'obtention du crédit d'impôt.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au centre des impôts dont vous dépendez.

b) Enquête de satisfaction

Afin d'améliorer la qualité de nos prestations et de faciliter l'expression des résidents et de leurs familles ou représentants, le SAAD de PARM effectue une enquête de satisfaction annuelle. Sous forme de questionnaire, il vous sera demandé un avis sur l'accueil, la qualité des prestations à domicile que nous fournissons, l'efficacité des services administratifs, etc ... Une rubrique de libre expression, vous permettra de détailler vos remarques et de formuler vos suggestions qui nous permettront d'optimiser le fonctionnement de nos services et la qualité de nos prestations.

c) Recours à une personne de confiance

Dans le cas où la personne accompagnée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits, ou si elle souhaite être accompagnée dans ses démarches, elle peut recourir à une personne de confiance en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.311-5-1).

d) En cas de litige

En cas de réclamation de votre part, le Conseil d'Administration est sollicité afin d'identifier les raisons précises de votre insatisfaction. Il enregistre et assure le suivi des réclamations par un contact téléphonique et, en proposant, si nécessaire, un rendez-vous. Toute réclamation écrite adressée à l'association PARM fera systématiquement l'objet d'une réponse écrite. Dans cette perspective, l'association a pour objectif principal de trouver un consensus, une entente, afin de vous apporter une entière satisfaction.

En cas de litige, le résident ou son représentant légal peut faire appel à la personne qualifiée :

La personne qualifiée (annexe) a pour mission d'aider à faire valoir les droits du résident ou de son représentant légal pour la résolution d'un conflit ou un litige rencontré dans le cadre de la prise en charge du résident. La personne qualifiée, extérieure à l'association, ne s'entend pas comme étant un médiateur, mais un défenseur.

Ces personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Président du Conseil départemental, le Préfet de la Loire et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé (ARS).

La personne qualifiée n'a aucun pouvoir de contrainte : elle doit tenter, par le dialogue de trouver une solution à la difficulté soulevée.

e) La facturation

Dans les premiers jours du mois, vous recevrez une facture correspondant aux prestations que l'association PARM a effectuées durant le mois précédent. Les factures sont dues à réception. Pour simplifier le paiement mensuel des prestations effectuées, nous vous proposons d'établir un virement bancaire. Nous acceptons aussi les chèques bancaires et les CESU.

f) Assurances

L'Association PARM souscrit une police d'assurance :

- RC « Responsabilité Civile » pour les dommages pouvant être causés par notre personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- Pour les locaux des résidents et ceux constituant le Siège Social et la Direction Générale.

Les locataires devront souscrire leurs propres assurances habitation et responsabilité civile.



V. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La direction de PARM est le contact privilégié pour l'accueil et la mise en place du projet personnel du résident, ainsi que celui de sa famille et/ou du représentant légal.

Nos engagements :

- L'application des textes de références
 - o Loi du 2 Janvier 2002 n°2002-2
 - o La Charte des Droits et Liberté des Personnes Accueillies figurant en annexe de ce livret
 - o Le cahier des charges national des SAAD (décret du 22 avril 2016)
 - o La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement
 - o La charte nationale portant sur la qualité des services à la personne.
- La déontologie des professionnels :
 - o Le devoir de secret professionnel (article L. 1110-4 du code de santé publique inséré par la loi du 4 Mars 2002)
 - o Le droit d'accès aux informations médicales vous concernant (loi du 4 Mars 2002)
 - o Le code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Le traitement informatisé des données personnelles dans les conditions légales (loi du 6 Janvier 1978).
- La mise en œuvre du projet individualisé.
- Le respect du projet d'établissement.
- Enregistrer les réclamations et leur donner suite.
- Réaliser une enquête de satisfaction auprès des personnes accompagnées.
- Adresser à la personne accompagnée une attestation annuelle pour sa déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.

Vos engagements

Le résident, son représentant légal et sa famille sont tenus de respecter le Règlement de Fonctionnement (annexe 1) et le Contrat de Prestation (annexe 5) qui leur sont remis lors de l'admission. Les parents et /ou le représentant légal s'engage notamment à :

- adopter une attitude générale de respect envers le personnel,
- respecter le projet individualisé,
- régler les factures dès réception,
- dans la mesure du possible, participer aux réunions et rencontres proposées.

LES ANNEXES

SOMMAIRE

- p.25 **ANNEXE 1**
Le règlement de fonctionnement
- p.36 **ANNEXE 2**
La Charte de PARM
- p.38 **ANNEXE 3**
La charte des droits et libertés des personnes accueillies
- p.41 **ANNEXE 4**
Liste des personnes qualifiées du département, établie par le Président du conseil départemental, le Préfet de la Loire et le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS).
- p.42 **ANNEXE 5**
Le modèle de contrat de prestation
- p.46 **ANNEXE 6**
Le coût de l'offre de services et des prestations
- p.47 **ANNEXE 7**
Engagement

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE PARM

SOMMAIRE

- p.26 **PRÉAMBULE**
- p.26 **1. L'ASSOCIATION PARM**
- A. Les objectifs et les valeurs de PARM
 - B. L'admission
 - C. La participation du résident et de sa famille
 - D. La sortie
- p.30 **2. LES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE DE LA MAISON**
- A. Les obligations du résidents
 - B. Le comportement individuel
 - C. Le comportement à l'égard des résidents,
du personnel des biens et équipements collectifs
 - D. Les droits et les devoirs des résidents
- p.34 **1. L'ORGANISATION DE LA MAISON**
- A. L'usage des locaux
 - B. Les transports
 - C. La sécurité des personnes et des biens

PREAMBULE

En lien avec le livret d'accueil et le projet de service, ce règlement de fonctionnement vise à définir les droits des résidents, ainsi que ses obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la maison.

Son cadrage à respecter est le suivant (article R. 311-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

"Le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au présent code, notamment de ceux mentionnés à l'article L. 311-3. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement ou du service. Il indique l'organisation et l'affectation à usage collectif ou privé des locaux et bâtiments ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation.

Il précise les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens.

Il prévoit les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

Il fixe les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues".

La liste des droits des résidents qui figure dans l'article L. 311-3 mentionné ci-dessus est la suivante :

- 1) Respect de la dignité, de son intégrité, de sa vie privée, son intimité, sa sécurité, son droit à aller et venir librement.
- 2) Libre choix entre les prestations proposées.
- 3) Accompagnement individualisé favorisant son développement, son autonomie et son insertion.
- 4) Confidentialité des informations le concernant.
- 5) L'accès à toute information relative à sa prise en charge.
- 6) Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- 7) La participation à la conception de la mise en œuvre de son accompagnement.

Ce règlement de fonctionnement est destiné au personnel, aux résidents, aux familles, aux bénévoles et aux membres du conseil d'administration.

1. L'ASSOCIATION PARM

A. Les objectifs et les valeurs de l'association

L'association PARM a pour objet de soutenir, par diverses actions, des personnes atteintes par une déficience motrice et/ou intellectuelle, en favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur intégration au sein de la société. L'association a notamment pour mission d'assurer la gestion d'unités de vie offrant à chaque résident un cadre de vie adapté à ses besoins dans le respect de la dignité de sa personne. Des professionnels salariés, des bénévoles et des volontaires accompagnent les résidents dans une dynamique de partage et de vivre ensemble.

Dans ce cadre, l'association se fixe pour objectif de proposer une offre de logement et une vie partagée fondée sur des valeurs familiales et chrétiennes dans un esprit fraternel à des personnes en situation de handicap capables d'une certaine autonomie. L'association est attentive à toutes les dimensions de la personne qu'elle accompagne. En favorisant les relations sociales entre les résidents et avec le voisinage, l'association poursuit l'objectif d'épanouissement de chacun de ses résidents. Des échanges enrichissants et une activité soutenue assurent une vie sociale et affective équilibrée au moyen de nouvelles expériences qui stimulent et entretiennent diverses facultés, manuelles, sportives ou intellectuelles.

Afin d'accompagner les personnes avec un handicap dans leur gestes quotidiens, l'association a créé un SAAD.

B. L'admission

1 Premiers contacts avec l'association

- ***Rencontre avec un membre de la commission d'admission***

Présentation de l'association et la vie de la maison.

Remise d'un dossier d'admission.

- ***Rencontre avec le directeur***

Recueil des attentes du candidat et de sa famille (et/ou représentant légal)

Evaluation des besoins

Explication du fonctionnement du lieu de vie et des différents engagements.

Lors de ces visites, la famille exprime ses attentes. De son côté, l'association explique son fonctionnement et les engagements réciproques de chacun. Ces visites constituent le premier contact avec le futur résident et permettent de poser les bases du futur cadre de vie.

Dans un premier temps, le candidat accompagné de sa famille (et/ou représentant légal) remplit un questionnaire comprenant des éléments d'ordre administratif et des éléments constitutifs de son projet de vie. Ces informations servent à établir le document individuel de prise en charge, et donc le projet de vie et d'accompagnement du résident au sein de la Maison PARM ainsi que l'élaboration des modalités de sa mise en œuvre (activités, prestation, accompagnements) concourant au développement personnel :

- Repérage des atouts, des ressources personnelles, mais aussi des faiblesses, des difficultés et des incertitudes. Analyse partagée des atouts et des difficultés.
- Elaboration du projet de vie en matière éducative et culturelle, spirituelle, pédagogique, sociale et collective, physique et affective.
- Définition des attentes précises et des besoins d'accompagnement ou d'aide du résident.

- ***Périodes d'essai***

En accord avec le candidat résident et ses représentants, celui-ci est accueilli pour plusieurs périodes d'essais d'une demi-journée à quelques jours. Un bilan est établi et fait l'objet d'un échange avec les personnes concernées.

2 Décision de la commission d'admission

La commission d'admission prend sa décision soit en acceptant le candidat pour une période probatoire soit en refusant sa candidature de façon motivée.

3 Instruction du dossier de demande d'admission

a) *Instruction des éventuelles demandes d'information complémentaires exprimées par des membres de la commission d'admission.*

b) *Elaboration du document individuel de prise en charge.*

Suite aux périodes d'essai, l'évaluation des besoins du candidat est ajustée. Une prestation ne peut être engagée sans une préparation, une bonne connaissance des besoins et de l'environnement de la personne accueillie.

Pour donner suite à l'évaluation des besoins, la commission d'admission établit en collaboration avec le directeur une offre de service personnalisée dans un document individuel de prise en charge.

4 Proposition d'un devis estimatif

Pour formaliser les éléments essentiels de la proposition retenue à l'issue de l'offre de services, un devis est remis à la famille du candidat. Il indique le prix de la prestation et une estimation du prix à payer compte tenu d'une participation éventuelle des organismes financeurs. Il est établi en double exemplaire.

Il comprend les mentions suivantes :

- La date de rédaction, vos coordonnées et le lieu d'exécution de la prestation, le décompte de chaque prestation ;
- La somme à payer (sous réserve de confirmation des tarifs en vigueur et des aides financières accordées) ;
- La durée de validité de l'offre de service.

5 Réalisation de la période probatoire suivie d'un bilan

Rédaction et signature du contrat de prestation incluant une période probatoire d'un mois éventuellement renouvelable une fois.

Durant la période probatoire, une rencontre est organisée afin d'ajuster le projet d'accompagnement personnalisé.

Les objectifs d'un projet personnalisé permettent ici :

- D'apporter à chaque résident, au regard de son handicap, l'accompagnement dont il aura besoin.
- De maintenir les liens sociaux du résident, en l'aidant et en l'accompagnant à participer à la vie de son quartier et dans toutes activités qui, au regard de ses demandes et de son projet, contribuera à son épanouissement.
- D'associer sa famille à ce projet, afin de la rendre partenaire.

6 Nouvelle évaluation et décision de la commission d'admission

Trois cas sont envisageables : acceptation définitive ou prolongation de la période probatoire d'un mois ou refus motivé. La décision de la commission est présentée au CA.

7 Décision définitive de la commission d'admission

Suite à l'acceptation définitive, ajustement éventuel du contrat de prestation.

C. La participation du résident et de sa famille

Un projet personnalisé est établi avec chaque résident en adéquation avec le projet de l'association PARM. Il est évalué avec le responsable de maison, le directeur et la famille et sera réévalué chaque année. Il est aussi demandé de participer chaque année aux enquêtes de satisfaction (résidents et familles) dans le cadre de la démarche de qualité.

Le résident et sa famille (ou représentant légal) sont associés à la conception et à la mise en œuvre du projet personnalisé le concernant. Le projet leur est présenté par le directeur et le responsable de maison qui s'assurent que le résident et son représentant y adhèrent. Dans le cas contraire, le projet est revu par l'ensemble des professionnels en réunion de synthèse. Le résident et son représentant légal sont informés de ces réunions de synthèse relatives au résident. Chaque résident bénéficie d'une synthèse par an.

Un cahier de liaison est mis en place pour chaque résident afin de permettre une meilleure coordination entre les intervenants à domicile du SAAD de PARM, mais aussi avec les intervenants extérieurs (Service de Soins infirmiers à domicile, etc.) et la famille du résident.

La famille participe à la vie de l'association à travers les réunions proposées aux parents ou représentants légaux, aux réunions de travail sur le projet personnalisé, aux fêtes de l'association. Les visites de la famille sont encouragées avec l'accord du responsable de la maison.

D. La sortie

Les modalités du départ de la Maison PARM sont détaillées dans le contrat de prestation et dans le bail.

La sortie peut se faire à la demande du résident ou lorsque celui-ci ne pourrait plus être accueilli, son projet d'accompagnement ne correspondant plus à ce que l'Association PARM peut lui offrir. Dans ce cas, l'Association accompagne le résident dans la recherche d'un nouveau projet de vie.

Au moment du départ, un état des lieux contradictoire est réalisé dans le logement.

2. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

A. Les obligations du résident

Le résident s'engage à respecter le contrat de prestation. Etre résident à PARM implique d'adhérer aux règles de vivre ensemble du livret d'accueil. Les personnes vivant dans la maison participent aux activités proposées en fonction de leur projet personnalisé.

Le rythme de la maison :

L'heure d'ouverture des portes aux personnes extérieures est à 9h30 et de fermeture à 21 heures. Aucune personne non résidente n'est admise dans la Maison hors de ces horaires sans autorisation du responsable de la Maison.

Le SAAD est ouvert toute l'année à l'exception de certains week-ends, d'une semaine à Noël, et de quelques semaines en août définies à l'avance. Une ouverture progressive les week-ends est prévue.

Durant les périodes de fermeture : le résident de l'appartement partagé retourne chez ses parents, sa famille ou des amis ; le résident en appartement autonome peut rester chez lui sans accompagnement de salarié.

Des séjours à l'extérieur peuvent être proposés par les membres de l'association. Si besoin, il pourra être établi une facturation supplémentaire pour ces activités.

Les horaires : Des horaires sont fixés pour le bon fonctionnement de l'appartement collectif et pour les appartements plus autonomes (repas, activités, toilette, lever, coucher ...).

L'entretien des lieux : chacun est responsable de la propreté et de l'entretien des lieux privés et des parties communes. Chacun participe aux tâches ménagères, aidé du personnel, en fonction de ses possibilités et de l'organisation décidée par le responsable de maison.

La cuisine / les repas : Pour les résidents des appartements autonomes il est possible de prendre des repas ensemble dans la salle à manger commune, sur inscription. En appartement partagé comme en appartement autonome chacun participe aux tâches relatives aux repas.

L'entretien du linge : il est effectué par les résidents, aidés si besoin par un accompagnant. Tout le linge de chaque résident doit être marqué à son nom.

B. Le comportement individuel

Pour le bien-être de chacun il est demandé de respecter les mesures suivantes :

Veiller à porter une tenue vestimentaire correcte et prêter attention à son hygiène corporelle.

La télévision : L'appartement partagé dispose d'un téléviseur à usage collectif pour l'ensemble des résidents de la Maison. Les résidents des appartements autonomes peuvent s'équiper d'un téléviseur et sont encouragés à en faire un usage modéré pour privilégier la cohésion du groupe. Pas de TV dans les chambres de l'appartement partagé.

L'ordinateur, la tablette : les résidents qui en disposent sont encouragés à en faire un usage modéré.

Le téléphone portable : un usage raisonnable est autorisé dans la Maison. Il est interdit pendant les repas.

L'écoute de musique : chacun peut avoir un appareil pour la musique sous réserve de respecter la tranquillité de tous concernant le niveau sonore et l'heure.

Le courrier : Il est remis individuellement à chaque destinataire. La famille peut être interpellée pour les courriers spécifiques et administratifs.

Les objets de valeur : les résidents possédant des objets de valeur doivent les signaler à la responsable de Maison. L'association PARM ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

C. Comportement à l'égard des résidents, du personnel, des biens et équipements collectifs

La vie à plusieurs impose un comportement compatible avec les exigences de la vie collective. Il est demandé de se conformer aux mesures de sécurité de la Maison.

Diminuer les bruits et lumières après 22h. Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et véhicules de l'association.

La consommation d'alcool n'est autorisée que sous le contrôle du responsable de maison.

La consommation de drogue est interdite et sanctionnée.

Toute personne ayant commis un vol sera convoqué par le directeur qui décidera des suites à donner.

Il est demandé de respecter le matériel de l'établissement sous peine de rembourser le matériel endommagé.

La Mixité

La maison accueille des résidents hommes et femmes.

Les parties privatives de la Maison ne sont pas mixtes.

L'association est ouverte au dialogue avec les résidents qui envisageraient une vie de couple. Ce projet de vie nécessitera un accompagnement particulier du résident avec le directeur, le responsable de Maison et la famille.

Droit à la vie religieuse

Accompagnée par la Fondation pour le Logement Social, et partageant les mêmes valeurs, l'association PARM a bâti son projet sur des valeurs chrétiennes. Dans cet esprit le groupe des résidents de PARM bénéficie de la présence hebdomadaire de l'Aumônier de la Maison, qui propose une catéchèse adaptée. Le groupe est donc amené à participer à la messe dominicale et aux grandes fêtes du calendrier liturgique, ainsi qu'aux propositions de l'Eglise diocésaine ou autre, tel que : pèlerinage, rassemblements divers, concerts...

En aucun cas la participation à ces propositions n'est obligatoire.

Des résidents d'autres confessions peuvent être accueillis en respectant les valeurs de la Maison et les convictions religieuses des autres résidents.

D. Les droits et les devoirs des résidents

L'association PARM garantit à toute personne accueillie, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personnes accueillie de l'arrêté du 8 Septembre 2003.

Droits des résidents

Modalités liées à la personne du résident

- Respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. Sauf situation d'urgence, personne ne peut accéder à sa partie privative sans sa présence ou son consentement.
- Respect de ses convictions
- Participation directe à la conception et à la mise en œuvre de son projet de vie dans le cadre du contrat individuel de prise en charge. Il est tenu compte de son avis, ses remarques et suggestions.
- Prise en charge individuelle de qualité, favorisant son autonomie et adaptée à ses capacités.

Modalités liées à l'information et à la participation

- Libre choix entre prestations adaptées dans le cadre d'un maintien à domicile : le résident est informé qu'il existe d'autres structures.
- Information sur ses droits, ses protections, et aux recours possibles dans le cadre de la prestation.
- Confidentialité des informations le concernant
- Accès à toute information relative à sa prise en charge.

Modalités liées à la bonne pratique du service

L'association PARM prohibe toute forme de contraintes physiques ou morales au détriment des résidents. Toute violence ou maltraitance de la part d'un salarié, ou autre assistant, à l'encontre d'un résident est sévèrement réprimée.

Afin d'assurer au résident le respect de sa sécurité, le service met tout en œuvre pour garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. L'association informe le résident de ses droits fondamentaux et en facilite l'exercice.

Dans le cadre des petites dépenses du résident, un salarié peut réaliser des achats avec l'argent confié par le résident. Dans ce cas, la liste des dépenses est consignée dans un cahier et les pièces justificatives sont conservées.

Pour permettre l'exercice de ses droits, l'association a mis en place :

- Le livret d'accueil remis à chaque résident incluant la charte des droits et liberté de la personne accueillie
- La mise à disposition dans ses locaux de la charte des droits et liberté de la personne accueillie et du présent règlement
- L'élaboration avant l'admission, en concertation avec le résident, du document individuel de prise en charge définissant les objectifs et la nature des prestations
- L'élaboration, la diffusion et le traitement d'une enquête de satisfaction
- La réalisation d'une autoévaluation interne
- Des dossiers individuels sécurisés
- Des lieux d'affichage
- Le recueil de suggestions et de réclamations.

Devoirs des résidents

Dans le cadre de sa prise en charge, chaque personne accueillie doit respecter et adopter :

- Les décisions du projet individuel de prise en charge
- Les rythmes de vie collective
- Un comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs
- Les principes d'hygiène de vie individuelle et collective.

Prévention de la violence

Le résident s'abstient de tout fait de violence à l'égard de toute personne (résident, assistant ...). Dans le cas contraire, il s'expose à des sanctions selon le règlement en vigueur au sein du lieu où les actes se déroulent.

Chacun doit se sentir en sécurité dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. Aucun comportement susceptible de perturber le fonctionnement ou le bon ordre du service ne pourra être toléré.

Sont considérés comme actes de violences :

- Dégradations des biens individuels ou collectifs
- Attitudes provocatrices
- Les pressions
- Le racket
- Les violences verbales, physiques et sexuelles
- Les vols ou tentatives de vol
- Les comportements susceptibles de perturber l'ordre.

Procédure de signalement

Le résident témoin d'un acte de violence doit le signaler au responsable de maison ou à tout autre assistant. Il appartient à celui-ci de prendre toute mesure nécessaire à la cessation des

actes de violence. Il lui appartient également de transmettre l'information au directeur qui décidera des suites à donner : information de la famille, des proches, du représentant légal, du Conseil d'Administration, des autorités civiles ou pénales éventuellement concernées.

Discipline au sein l'association PARM :

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline, un travail préalable sera mené auprès du résident, de manière à ce qu'il prenne conscience des faits qui lui sont reprochés. Si cette situation se répète, si des manquements graves aux règles de fonctionnement sont constatés, le directeur convoque le résident et sa famille ou représentant légal. Avec ceux-ci et en concertation avec l'équipe, il envisage les sanctions qui peuvent être mise en œuvre. En aucune manière, ces sanctions ne seront de nature à humilier le résident concerné ou sa famille.

3. L'ORGANISATION DE LA MAISON

A. L'usage des locaux

La Maison est constituée de :

- 1 appartement partagé composé de pièces communes à tous et de 6 chambres individuelles. Ces dernières sont des espaces privatifs à meubler par les soins du résident.
- 6 appartements autonomes (4 x T2 et 2 x T3), à meubler par les résidents.
- 1 appartement associatif composé de : une salle commune avec cuisine, un salon, une salle de sport, un oratoire, à l'usage de tous.
- 1 studio attenant à l'appartement partagé, à l'usage du personnel de nuit.
- 2 appartements T3, en colocation pour des personnes qui acceptent de donner un peu de leur temps à l'association PARM.
- 1 T2 réservé à l'usage de l'association composé d'un bureau, d'un coin cuisine avec accès à l'espace extérieur.
- 1 buanderie.
- Les locaux techniques ne sont pas accessibles aux résidents. Il s'agit de la chaufferie et du local d'électricité.

La présence d'animaux est interdite dans l'immeuble.

B. Les transports

Les déplacements des résidents se font en majorité en transport en commun seul ou accompagné en fonction de leur projet.

D'autres déplacements peuvent se faire avec les véhicules de l'association, des accompagnants, salariés, bénévoles, sous réserve de l'autorisation de transport complétée et signée.

C. La sécurité des personnes et des biens

Chaque résident doit avoir connaissance des mesures prises par l'association pour son bien-être et celui d'autrui.

La sécurité des soins : Le résident, avec sa famille ou son représentant légal, choisit son médecin et autres professionnels de santé. Le responsable de maison est informé, par la famille ou le responsable légal, de l'évolution du suivi médical et des nouvelles prises en charge du résident. Les situations d'urgence médicale sont gérées par l'association PARM dans le cadre de « l'autorisation d'hospitalisation et des soins d'urgence » préalablement complétée et signée.

Les traitements médicaux sous ordonnance :

Concernant la prise de médicaments prescrits et selon la réglementation en vigueur, le responsable de maison n'a pas pour rôle de les donner au bénéficiaire. Il s'assure simplement qu'ils ont bien été pris. Le résident doit avoir un pilulier préalablement préparé, accompagné d'une copie de l'ordonnance.

Les médicaments et dossiers médicaux sont conservés sous clef et sont sous la responsabilité du responsable de maison.

Les traitements médicaux sans ordonnance (compléments alimentaires, vitamines ...) :

Des indications précises doivent être données par écrit au responsable de maison.

La sécurité des personnes et des locaux est assurée par le respect de la réglementation (plan d'intervention, plan d'évacuation, extincteurs, détecteurs de fumée ...).

Les contrats d'assurance :

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile et une assurance Habitation pour les parties associatives et communes de l'immeuble.

Chaque résident doit souscrire et justifier chaque année une assurance Responsabilité Civile et une assurance Habitation.

Les objets précieux : L'association vous invite à ne pas avoir d'objet précieux et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens ou somme d'argent dans les logements, dans la Maison en général, y compris dans les véhicules.

L'argent : Conformément au projet individuel du résident, le responsable de maison définit avec ce dernier et sa famille ou son responsable légal, la somme d'argent nécessaire pour les dépenses du résident ainsi que les moyens de paiement mis à sa disposition.

Conformément au Cahier des Charges des SAAD, « les aidants ne doivent pas recevoir de délégation sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de valeur ou de bijoux ».

CHARTE DE L'ASSOCIATION PARM

PARM

CHARTE DE L'ASSOCIATION *Pierre d'Angle de Raoul et Madeleine*

La vie de Raoul et Madeleine Follereau mérite d'être connue et reconnue par les prochaines générations. Exemple de charité, ce couple a donné sa vie pour les lépreux, en sillonnant le monde pour les rencontrer mais aussi pour recueillir des fonds afin d'aider la recherche médicale dans ce domaine.

« Pour développer ses capacités et ses dons, chaque personne a besoin d'un milieu dans lequel elle puisse s'épanouir... Elle a besoin de vivre dans la confiance, la sécurité, l'affection réciproque. Elle a besoin d'être reconnue, acceptée, soutenue par des relations chaleureuses et vraies ». Voilà pourquoi nous avons fondé la Pierre d'Angle, pilier fondamental de toute construction.



QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association PARM a pour objet de soutenir, par diverses actions, des personnes atteintes par une déficience intellectuelle, en favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur intégration au sein de la société.

L'association a notamment pour mission d'assurer la gestion d'unités de vie offrant à chacun un cadre de vie adapté à ses besoins dans le respect de sa dignité. Des professionnels salariés, des bénévoles, des volontaires accompagnent les résidents, dans une dynamique de partage et de vivre ensemble.

Fondée sur des valeurs familiales et chrétiennes et dans un esprit fraternel, l'association est attentive à toutes les dimensions de la personne.

LES VALEURS

Nous sommes donc appelés à privilégier le partage, l'altérité et l'amitié dans chacun de nos actes. Pour favoriser la relation de confiance et d'altérité, tous les résidents ont un engagement de vie en célibat à l'intérieur du lieu de vie.

L'ambiance de type familial permet de répondre à la fois aux désirs individuels d'indépendance et aux besoins d'amitié et de sécurité.

LE PUBLIC CONCERNE

Les niveaux d'autonomie et de dépendance, les parcours de vie et les projets peuvent être très différents d'une personne à l'autre, il n'y a pas de « profil type ». Le lieu n'est pas médicalisé, les personnes accueillies faisant appel aux soins de ville libéraux, médicaux et paramédicaux.

Les difficultés éprouvées par les personnes handicapées sont bien identifiées : elles ont de faibles ressources, peuvent être en situation d'isolement et parfois d'exclusion du fait de leur handicap. Elles expriment très clairement un besoin de lien social.

L'association PARM s'engage à veiller sur un résident comme on veille sur un membre de sa famille.

UNE VIE PARTAGÉE

Vivre dans un appartement PARM, c'est faire le choix de vivre ensemble, de partager le quotidien et des valeurs chrétiennes.

La maisonnée possède la particularité de favoriser également le parcours de vie des résidents, avec un appartement partagé de 7 chambres et 2 accompagnants ; des petites colocations et des studios indépendants. Les résidents peuvent se retrouver, quand ils le souhaitent, dans des espaces de vie en commun.

L'équilibre entre les temps collectifs et personnels s'articule selon les personnes et dans un dialogue avec chacun. De nombreux temps permettent aux différents habitants du lieu de vie de se retrouver, d'apprendre à se connaître, de créer des liens.

Toutes les personnes résidentes sont responsabilisées sur la marche de la maison par des participations à des services réguliers : cuisine, arrosage des plantes, ménage, rangements... en fonction du type d'habitat (appartement partagé, studio, colocation). Les repas peuvent être préparés et pris ensemble. Tous les équipements sont adaptés au handicap.

Des activités régulières sont organisées et animées par tous.

Chaque semaine toutes les personnes qui vivent au sein d'un même appartement, résidents et assistants se réunissent pour la « soirée de vie », festive et conviviale. Chacun peut s'y exprimer librement, c'est un moment essentiel de la vie de la maisonnée. Des fêtes dites « fêtes PARM », organisées tous les trois mois, ont pour objectif de réunir à l'occasion d'un même moment festif les proches du lieu de vie.

Les temps de rencontres et de fêtes, de même que les temps où l'on reconnaît et parle des moments difficiles sont nécessaires pour vivre ensemble.

La fête et la rencontre doivent trouver une pleine dimension pour être source de joie et d'unité. Une attention particulière est apportée à l'écoute et au dialogue. Au fil des jours partagés, une tradition vivante naîtra qui servira de point de référence aux personnes qui y vivront.

Lieu privé, le lieu de vie peut ouvrir ses portes, dans la limite de la garantie de préservation du vivre-ensemble. L'intendant veille notamment sur le rythme d'invitations et d'ouverture.

L'ACCOMPAGNEMENT « PROJET INDIVIDUEL »

Un accompagnement personnalisé est proposé à chaque résident, sur la base d'un dialogue et d'échanges réguliers. Chaque résident est unique. Son projet de vie est également unique et ne peut être interchangé ou dupliqué.

Chacun est accompagné par une équipe professionnelle et entretient une relation privilégiée avec un référent, membre de cette équipe. Dans le cadre de cet accompagnement, l'équipe veille à respecter le statut d'adulte de chaque personne fragilisée par le handicap.

Chacun est invité à être acteur de sa propre vie et s'implique ainsi dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet personnel. Ce projet est formalisé dans les six mois après l'arrivée au sein du lieu de vie, pouvant être éclairé par les familles et les autres professionnels impliqués auprès de la personne. Il peut concerner la vie personnelle, familiale et sociale et est révisé régulièrement, à l'initiative de la personne elle-même ou de l'équipe.

Le 20 octobre 2015,

Docteur Claude BOSSU

Judith CAILLAT

Alain LACASSAGNE

Sonia ARAUJO

Jean-Philippe TERME

Stanislas BLANDIN

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

J.O n°234 du 9 octobre 2003

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 4

**Liste des personnes qualifiées (médiateurs) du département,
établie par le Président du Conseil départemental, le Préfet de la
Loire et le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS).**

Liste en cours d'établissement

MODÈLE DE CONTRAT DE PRESTATION



CONTRAT DE PRESTATIONS

ENTRE

D'UNE PART :

L'ASSOCIATION PARM

Service d'Aide et d'Accompagnement à la Personne à Domicile (SAAD PARM)

N° d'autorisation SAAD : 042-224200014-20190101-306552-AR-1-1

N° d'agrément national SAP :

18, rue Elisée Reclus

42000 Saint-Etienne

Représentée par Monsieur Emmanuel BAILLEUX Président de PARM

ET D'AUTRE PART :

Nom :

Prénom :

Né(e) le _____ à _____

Adresse :

Code postal : _____ Ville: _____

Et/ou son représentant, le cas échéant (fournir la notification du jugement) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : _____ Ville: _____

Dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « personne accompagnée »

Il est conclu le présent contrat de prestations dont l'objet est de déterminer :

- Les objectifs d'accompagnement
- La détermination des prestations les plus adaptées aux besoins du bénéficiaire
- Les conditions financières du contrat
- Les conditions de révision ou de cessation des prestations
- Les conditions et modalités de résiliation du contrat

Lieux d'exécution de la prestation SAAD : 18, rue Elisée Reclus, 42000 Saint- Etienne

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions générales d'intervention du SAAD PARM.

Il est établi conformément :

- Au décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant sur la codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Au décret n°2004-1274 du 26 novembre relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF,
- Au décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le CASF.

Le présent contrat est également constitué d'une annexe dénommée « devis » qui définit les modalités et le coût des prestations.

Il est convenu que lors de l'entrée dans la résidence située 18 rue Elisée Reclus à SAINT-ETIENNE, la personne accompagnée bénéficie du SAAD PARM comme prestataire principal de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

Le contrat sera exécuté par le personnel relevant de l'autorité du SAAD PARM et, de ce fait, placé sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire est libre de faire appel à d'autres professionnels ou services de façon ponctuelle.

En cas d'intervention d'un professionnel libéral, les actes de ce professionnel relèvent de sa propre responsabilité.

Article 3 : Prestations fournies

Les prestations fournies par le service SAAD PARM consiste en de l'aide et de l'accompagnement à domicile. Le service interviendra selon les modalités prévues au devis annexé au présent contrat.

En fonction de l'évolution de la situation de la personne accompagnée, les prestations fournies seront revues et feront l'objet d'un nouveau devis. Ce devis sera révisé au moins une fois par an à l'occasion de l'entretien annuel de réévaluation du projet de vie de la personne accompagnée.

Le dernier devis signé par les deux parties vaudra avenant au contrat.

Le référent du SAAD que la personne accompagnée ou ses aidants, familles ou proches, pourront contacter en cas de besoins :

M/Mme:

Responsable du SAAD

Article 4 : Tarification et paiement des prestations d'aide et d'accompagnement

Les conditions de financement et de tarification sont prévues dans le devis signé et annexé au présent contrat.

Conditions :

Les tarifs indiqués seront révisés annuellement par le SAAD PARM qui s'oblige à en informer la personne accompagnée par écrit.

Le prix à payer par la personne accompagnée est le prix total indiqué sur la facture. Viendront en déduction les différentes aides éventuelles d'organismes financeurs qui pourraient être versées directement à PARM. Le montant restant à la charge sera alors réajusté.

En cas de refus de prise en charge par des organismes financeurs, à la réception de la notification du refus, le contrat peut être dénoncé par le bénéficiaire, sous réserve d'un préavis de TRENTE (30) JOURS.

Les prestations réalisées à domicile sont comptabilisées du 1er au dernier jour du mois selon les tarifs de prestations inscrits au devis. La facture des prestations est adressée mensuellement au bénéficiaire. Elle est payable à réception.

Modes de paiement autorisés :

- Virement bancaire
- Chèque bancaire
- CESA préfinancé

Toute facture non réglée dans le mois de sa réception est susceptible d'entraîner la suspension de l'intervention par le SAAD PARM. Tous les frais bancaires liés au défaut de règlement d'une facture, seront facturés à la personne accompagnée.

Article 5 : Engagement du service

Le SAAD PARM s'engage à :

- Faire respecter la déontologie du secteur du maintien à domicile, notamment la confidentialité des informations concernant la personne accompagnée et son entourage.
- Garantir la continuité des prestations.
- Informer la personne accompagnée de l'identité et de la qualification du référent de son dossier et des intervenants.
- Réévaluer à domicile les besoins de la personne accompagnée autant que nécessaire et au moins une fois par an à l'occasion de la révision du projet de vie.
- Enregistrer les réclamations et leur donner suite.
- Réaliser une enquête de satisfaction auprès des personnes accompagnées.
- Le cas échéant, adresser à la personne accompagnée une attestation annuelle pour sa déclaration fiscale conforme à la législation en vigueur.
- En cas de cessation des prestations du SAAD PARM, à accompagner le bénéficiaire dans la recherche d'une autre solution.
- Assurer la confidentialité et la conservation des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du SAAD.
- Communiquer à la personne accompagnée des informations la concernant et, le cas échéant, à les rectifier ou à les supprimer, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Engagement de la personne accompagnée et de son entourage

La personne accompagnée ou son représentant, le cas échéant, s'engage à respecter les règles ci-après énoncées et s'engage à les faire respecter par son entourage en relation avec les équipes du SAAD PARM :

- Adopter une attitude générale de respect envers le personnel du service et assurer aux intervenants les meilleures conditions de travail possibles.
- Prévenir le service de ses absences dans les meilleurs délais.
- Respecter les jours et horaires prévus pour les interventions.
- Informer le service en cas d'insatisfaction concernant le déroulement des prestations, afin de rechercher une solution qui convienne aux deux parties.
- Régler les factures dès réception.

- En cas de cessation des prestations du SAAD PARM, à ne pas faire obstacle à la recherche d'une nouvelle solution de services adaptée à sa situation. Elle pourra elle-même faire des propositions dans ce sens.

La personne accompagnée déclare avoir pris connaissance du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement qui lui ont été remis lors de son admission et s'engage à respecter les dispositions énoncées.

Elle déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile à son nom et s'engage à fournir une attestation chaque année à la date anniversaire du présent contrat.

Article 7 : Durée du contrat et résiliation

Le contrat de prestation est conclu :

- Pour une durée indéterminée.
- Pour une durée déterminée, du _____ au _____
La durée minimum d'accueil étant d'un mois.

Le contrat peut être résilié :

- A l'initiative de la personne accompagnée à tout moment par écrit et sans pénalité financière, moyennant un délai de préavis de TRENTE (30) JOURS.
- A l'initiative du SAAD PARM à l'issue d'une procédure d'exclusion conformément aux stipulations du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.

Article 8 : Droit de rétractation

Conformément aux conditions prévues par l'article L 121-21 et suivants du code de la consommation, la personne accompagnée dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent contrat si ce dernier est signé en dehors du siège du SAAD PARM. Il est dans ce cas entendu que les prestations effectuées avant l'expiration du délai susvisé resteront dues au tarif plein. Cette rétractation devra être réalisée par écrit.

Toutefois, si la signature du présent contrat a lieu au siège du SAAD PARM, 18 rue Elisée Reclus à SAINT ETIENNE, aucun droit de rétractation ne sera applicable.

Fait en double exemplaire

A

Le

Le REPRESENTANT du SAAD PARM

Le BENEFICIAIRE et/ou son REPRESENTANT

COÛT DE L'OFFRE DE SERVICES ET DES PRESTATIONS

L'aide et l'accompagnement apportés à chaque résident sont personnalisés et définis dans le projet d'accompagnement de chacun en fonction de ses besoins.

Les services proposés par PARM, en tant que SAAD, s'intègrent dans un ensemble de prestations : un cadre de vie, un logement, un encadrement, des activités ...

Les services SAAD qui y sont proposés concernent les actes essentiels de la vie quotidienne : se nourrir, s'habiller, se déshabiller, être propre, se soigner, s'organiser, communiquer, gérer ses documents, réaliser des démarches administratives et certaines autres tâches plus ponctuelles, ainsi qu'atteindre un bien-être personnel.

Il s'agit donc d'aider et d'accompagner les résidents, en fonction de leurs besoins, à :

- **se nourrir** : établir une liste courses, acheter, vérifier les dates de péremption des produits, préparer les repas, dresser la table, prendre les repas, tenir compte d'un régime prescrit, débarrasser la table, laver et ranger la vaisselle,
- **s'habiller et se déshabiller** : choisir ses vêtements et ses chaussures adaptés au temps et à l'activité intérieure ou extérieure, nettoyer et si besoin lacer ses chaussures, plier et/ou repasser son linge, le ranger, le renouveler si nécessaire,
- **être propre** : assurer son hygiène personnelle (ongles, cheveux, oreilles ...), faire le ménage des parties privatives et des locaux collectifs (choix des produits, du matériel, réalisation), laver le linge (tri, choix de la lessive et du programme de lavage, séchage),
- **se soigner** : communiquer sur son ressenti (type de douleur et sa localisation), prendre un rendez-vous pour une consultation, se rendre chez le médecin puis à la pharmacie, prendre les médicaments prescrits, assurer son suivi médical (historique, classement). **Remarque** : concernant la prise de médicaments prescrits, le service proposé consiste simplement à s'assurer qu'ils ont été pris par le bénéficiaire et non pas à les donner au bénéficiaire, ce qui serait alors un acte médical (exclus de la prestation proposée aux résidents).
- **s'organiser** : gérer son agenda (prendre un rendez-vous, prévoir une réunion, prendre en compte ses horaires de travail, prévoir ses congés, ses loisirs), gérer son argent (contrôler ses dépenses, rendre la monnaie), préparer un déplacement (choix du moyen de transport, horaires), choisir son heure de coucher, son heure de lever et programmer son réveil. **Remarque** : concernant la gestion de l'argent, il s'agit simplement d'une aide au bénéficiaire pour le gérer et non pas d'une gestion à la place du bénéficiaire, ce qui relèverait d'autres dispositions (tutelle, curatelle ...).
- **communiquer** : savoir échanger avec les autres, maîtriser son comportement dans les relations avec autrui, exprimer une incompréhension, reformuler et faire reformuler, participer à la vie collective (activités, réunions), utiliser un téléphone portable ou une tablette, accéder à Internet dans tout ou partie de la maison,
- **réaliser des démarches administratives et gérer ses documents** : lire-écrire-signer-poster une lettre, lire-signer-poster un document, renouveler une carte de transport, déclarer ses revenus auprès de l'administration fiscale, déclarer ses ressources à la CAF, classer les documents administratifs et familiaux,
- **réaliser d'autres tâches plus ponctuelles** telles que l'arrosage des plantes, le changement d'une ampoule d'éclairage, le renouvellement des piles d'un appareil ...
- **atteindre un bien-être personnel** grâce à l'aide et l'accompagnement décrits ci-dessus, pouvant être complétés dans les domaines culturel, spirituel et religieux auprès des résidents qui en exprimeraient la demande.

Coût des prestations SAAD réalisées

Les prestations SAAD effectivement réalisées sont facturées mensuellement au bénéficiaire sur la base d'un coût horaire de main d'œuvre égal à **24 euros / heure** au 14 janvier 2019 (l'association PARM n'est pas soumise à la TVA). Ce coût horaire n'a pas évolué au cours des années 2019 et 2020. Il pourra évoluer chaque année dans le respect de la réglementation.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Déclare avoir reçu et pris connaissance du livret d'accueil et de ses annexes, notamment le règlement de fonctionnement.

Je m'engage à respecter les dispositions qui y sont énoncées.

Date :

Lieu :

Signature(s) :



18 rue Elisée Reclus – 42 000 SAINT ETIENNE

Tél : 06 17 68 74 47

E-mail de la Maison de vie et de partage : asso.parm@gmail.com

E-mail de l'Association : direction@associationparm.com

Site internet : www.associationparm.com

Association à but non lucratif – loi 1901

Déclarée le 20 Février 2015 – Association N° W423008052 – Journal Officiel du 7 Mars 2015

SIRET : 821 180 528 00019

SAAD : 042-224 200014-20190101-306552-AR-1-1